

Modalités d'accès

1. Accès

- Mon espace privé : particulier
 - Mes services
 - Famille, logement
 - Déclarer mes ressources pour les prestations familiales

The screenshot displays a grid of service categories. The 'Famille, logement' category is highlighted with a red border. Within this category, the option 'Déclarer mes ressources pour les prestations familiales' is circled in red. Other categories include 'Santé, Invalidité', 'Handicap', 'Retraite', 'RSA, Prime d'activité', and 'Mes paiements et remboursements'. Each category contains a list of specific actions and a 'Voir tous les services' button.

Santé, Invalidité	Famille, logement	Handicap
<ul style="list-style-type: none">> Ma Carte Vitale> Demander ma carte européenne d'assurance maladie <p>Voir tous les services</p>	<ul style="list-style-type: none">> Déclarer un changement de situation> Déclarer mes ressources pour les prestations familiales <p>Voir tous les services</p>	<ul style="list-style-type: none">> Déclarer mes ressources trimestrielles pour l'AAH
Retraite	RSA, Prime d'activité	Mes paiements et remboursements
<ul style="list-style-type: none">> Informations sur ma retraite> Avant 45 ans : simulateur m@rel <p>Voir tous les services</p>	<ul style="list-style-type: none">> Déclarer mes ressources trimestrielles pour le RSA> Demande de RSA <p>Voir tous les services</p>	<ul style="list-style-type: none">> Paiements et décomptes santé> Paiements invalidité <p>Voir tous les services</p>

2. Données utiles

Derniers avis d'impôts des déclarants.

Etapes clefs

En fonction de la situation de l'extranaute possibilité de :

- Déclarer des ressources selon la période de l'année et donc selon la période du flux DGI, possibilité de ;
 - saisir les ressources de N-2 jusqu'à septembre 2017,
 - saisir les ressources de N-2 et N-1 de octobre à décembre 2017,
- Reprendre une déclaration non validée ;
 - consulter une déclaration déjà effectuée via le service (archivage de 4 années),
 - possibilité de ne plus déclarer ses ressources pour mettre fin à ses prestations.

MSA santé famille retraite services

Midi-Pyrénées Sud

Mon espace privé

Accueil > Déclaration de ressources PF

Déclaration de ressources pour les prestations familiales

La déclaration de ressources permet à votre MSA de calculer les prestations que vous pourriez éventuellement percevoir sur la base de vos **revenus 2014**.
Pour vous aider à déclarer vos ressources, munissez vous de vos derniers axes d'impôt.

Déclarer vos ressources de l'année 2014

Ne plus déclarer vos ressources et mettre fin à vos prestations

> Retour à mon Espace Privé

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui vous concernent conformément aux articles 36 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Pour l'exercer, adressez-vous à MSA Midi-Pyrénées Sud rue du midi ou à ext_milhaud.mathieu@agora.msa.fr.

ETAPE 1 - L'engagement

L'extranaute s'engage sur la « véracité » des informations connues à la MSA avant de commencer la saisie des ressources (pré affichage de la situation personnelle et professionnelle)

Avant de commencer...

Je m'engage...

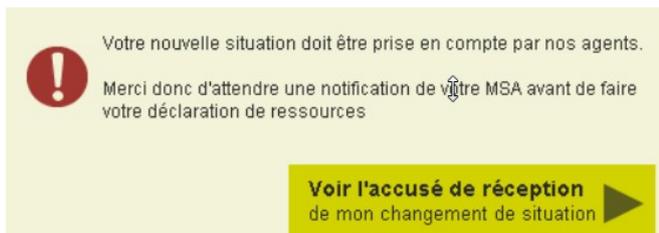
- ✓ à donner des renseignements exacts
La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (art L. 114-9 et L835-5 du code de la Sécurité sociale)
- ✓ à signaler rapidement à la MSA tout changement de situation personnelle ou professionnelle
via Mon Espace Privé ou par téléphone
- ✓ à fournir les documents nécessaires à la vérification de situation lorsque la MSA les demande
La MSA contrôle l'exactitude des informations fournies

Non, je refuse

Oui, je m'engage

ETAPE 2 - SITUATION (familiale et professionnelle des personnes concernées par la déclaration)

Validation ou mise à jour des données familiales et/ou socio-professionnelles connues dans le système d'information MSA, pour tous les membres du groupe, et effectuée à partir du SEL "Déclaration de situation".

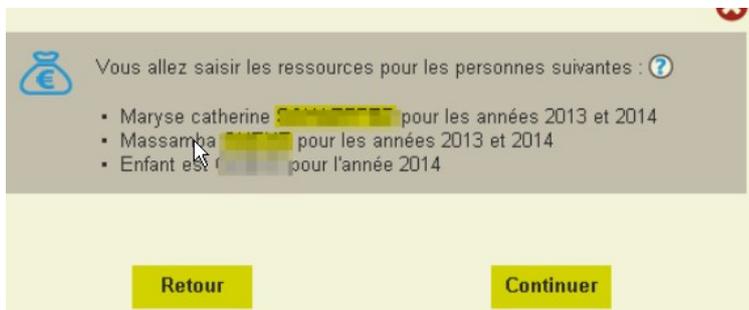


Une notification (mail) l'avertira dès qu'il pourra reprendre sa saisie.

ETAPE 3 - RESSOURCES (liste des déclarants potentiels)

Le service affiche les membres du foyer concernés par la déclaration de ressources selon certaines règles.

Il présente autant de page "déclaration ressources" que de déclarants potentiels.



L'extranaute a la possibilité de saisir ou de confirmer un refus de déclarer les ressources (sauf en lien avec un autre SEL) :

Accueil > Déclaration de ressources PF

Déclaration de ressources pour les prestations familiales



La déclaration de ressources permet à votre MSA de calculer les prestations que vous pourriez éventuellement percevoir sur la base de vos **revenus 2013 et 2014**.
Pour vous aider à déclarer vos ressources, munissez vous de vos derniers avis d'impôt.

Déclarer vos ressources des années 2013 et 2014

Ne plus déclarer vos ressources et mettre fin à vos prestations

Vos droits aux prestations sont calculés en fonction de vos revenus, si vous décidez de ne plus déclarer vos ressources, le versement de vos prestations s'arrêtera.

> Retour à mon Espace Privé

Le service informe l'extranaute des conséquences du refus DR : non renouvellement des droits soumis à condition de ressources.

TABLEAU des ressources à saisir

Le service affiche un tableau par personne et une colonne par année :

Ressources de votre foyer

1 Jean-f... 2 Theres...

Jean-Francois	2013	2014
Absence de ressources	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Revenus professionnels pour les exploitants agricoles, aides familiaux, associés		
Déficit agricole	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Bénéfices agricoles réels	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Bénéfices agricoles forfaitaires connus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Année des bénéfices agricoles forfaitaires connus	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Etes-vous adhérent d'un centre de gestion agréé pour les revenus agricoles ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

Conseil : Merci de vérifier une dernière fois les montants indiqués (type de ressources, nombre de zéros ...).

retour

ETAPE 4 - RECAPITULATIF (synthèse des ressources déclarées)

1 — 2 — 3
 Situation — Ressources — **Récapitulatif**

Récapitulatif

Rezzources

Laetitia		2014
Salaires et traitements		25800 €
Frais réels déductibles		3800 €
Maladie, maternité, paternité		500 €
Revenus fonciers, micro fonciers		450 €

Jerome		2014
Bénéfices agricoles réels		35000 €
Etes-vous adhérent d'un centre de gestion agréé pour les revenus agricoles ?		Oui

Annuler la déclaration
Continuer plus tard
Précédent
Envoyer la déclaration

ETAPE 5 - CONFIRMATION (mail de confirmation)

Un accusé de réception confirme la transmission des données saisies sur le site et par mail.

Déclaration de ressources pour les prestations familiales

Confirmation

Accusé de réception

Votre déclaration de ressources pour les prestations familiales a bien été transmise à la **MSA de Midi Pyrénées Sud** le 17/11/2015 à 14:09 sous le numéro d'enregistrement **32_DRPF_20151117_05**

[Téléchargez le reçu agrandi de votre déclaration en PDF](#)
 Retrouvez à tout moment vos déclarations dans votre espace privé.

Vous recevrez aussi cette confirmation de réception par email.

Et ensuite? N'oubliez pas de conserver tous les justificatifs de ressources que vous avez utilisés en cas de contrôle

MSA de Midi Pyrénées Sud (32) Le 17/11/2015

[Ne pas répondre à ce mail, utiliser le lien contact sur le téléservice concerné]

Bonjour,

Votre déclaration de ressources pour les prestations familiales de l'année 2014 a bien été transmise à la MSA de Midi Pyrénées Sud le 17/11/2015 à 14:09.

Sous le numéro d'enregistrement 32_DRPF_20151117_05.

© Le MSA - la protection du monde Agricole et Rural - Tous droits réservés

Vous pouvez modifier vos préférences d'échanges avec la MSA en cliquant ici : [Gérer vos préférences](#)

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui vous concernent conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'exercer, adressez-vous à MSA de Midi Pyrénées Sud 1 Pl. Du Maréchal LANNES 32018AUCH CEDEX 9 05.42.54.04.00 ou à assistance.internet@sud-ouest.msa.fr

		2017
<i>Les sommes doivent être saisies en euros sans indiquer les centimes.</i>		
Absence de ressources ?		1 <input type="checkbox"/>
Bénéfices agricoles		
Déficit agricole ?		2 <input type="text"/>
Bénéfices agricoles réels ?		3 <input type="text"/>
Bénéfices micro-BA ?		4 <input type="text"/>
Etes-vous adhérent d'un centre de gestion agréé pour les revenus agricoles ?		5 <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Bénéfices industriels et commerciaux/ non commerciaux		
Déficit professionnel ?		6 <input type="text"/>
Bénéfices réels ?		7 <input type="text"/>
Bénéfices micro-entreprises ou auto-entrepreneurs ?		8 <input type="text"/>
Année des bénéfices micro-entreprises ou auto-entrepreneurs		<input type="text"/>
Etes-vous adhérent d'un centre de gestion agréé pour les revenus professionnels ?		9 <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Salaires		
Salaires et traitements ?		10 <input type="text"/>
Frais réels déductibles ?		11 <input type="text"/>
Indemnités journalières		
Maladie, maternité, paternité ?		12 <input type="text"/>
Accidents du travail et maladies professionnelles ?		13 <input type="text"/>
Divers		
Allocations de chômage, préretraites ?		14 <input type="text"/>
Pensions, retraites, rentes imposables ?		15 <input type="text"/>
Pensions alimentaires reçues ?		16 <input type="text"/>
Autres revenus		
Revenus fonciers, micro fonciers ?		17 <input type="text"/>
Déficit foncier ?		18 <input type="text"/>
Contrats d'épargne handicap ?		19 <input type="text"/>
Autres ?		20 <input type="text"/>
Charges déductibles		
Pensions alimentaires versées (fixées avant 2006) ?		21 <input type="text"/>
Autres pensions alimentaires versées		<input type="text"/>
CSG déductible sur les revenus du patrimoine		<input type="text"/>
Epargne retraite, cotisations volontaires de Sécurité sociale ?		22 <input type="text"/>

Détail des infobulles	
1	Si vous n'avez perçu aucun revenu (revenus non salariés, revenus salariés, allocations chômage, indemnités journalières, pensions, retraites).
2	Il s'agit du déficit de l'année correspondante, sans reporter les déficits des années antérieures.
3	Si vous êtes imposé(e) au régime du Réel ou de la Moyenne triennale, vous devez indiquer le montant du bénéfice imposable. Si vous êtes aide familial(e), indiquez vos revenus imposables. Si vous êtes associé(e) d'exploitation, indiquez les revenus issus de votre activité.
4	Si vous êtes imposé(e) au régime du micro-BA, vous devez indiquer le montant du micro-BA calculé par l'administration fiscale.
5	Cochez 'Oui' si vous êtes adhérent CGA/AGA
6	Il s'agit du déficit de l'année correspondante, sans reporter les déficits des années antérieures.
7	Si vous êtes imposé(e) au régime du Réel ou de la Moyenne triennale, vous devez indiquer le montant du bénéfice imposable.
8	Vous devez indiquer le montant du bénéfice après déduction des abattements fiscaux forfaitaires.
9	Cochez 'Oui', si vous êtes adhérent CGA/AGA.
10	Il s'agit des salaires et traitements avant abattement fiscal de 10%. Dans les salaires sont inclus, les congés payés, la partie imposable des indemnités de licenciement, les traitements, les revenus de stage, les indemnités de départ volontaire à la retraite, de contrats aidés, la préretraite progressive, l'allocation spécifique de conversion versée par Pôle emploi, les indemnités des élus locaux, les revenus des gérants et associés issus de leur activité, les avantages en nature, la partie imposable des ressources pour les apprentis sous contrat.
11	Vous devez indiquer le montant que vous avez déclaré au service des impôts.
12	Il s'agit des indemnités journalières imposables de maladie, maternité, paternité avant déduction de l'abattement fiscal.
13	Il s'agit des indemnités journalières imposables ou non imposables d'accident du travail et de maladie professionnelle. Les indemnités journalières versées dans le cadre de l'Assurance accidents de travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles (ATEXA) ne doivent pas être déclarées.
14	Vous devez indiquer le montant (avant déduction de l'abattement fiscal) des allocations perçues en cas de chômage partiel, total, ou de préretraite.
15	Vous devez indiquer le montant (avant déduction de l'abattement fiscal) des pensions et rentes imposables perçues sur l'année concernée (y compris l'allocation de préparation à la retraite perçue au titre du Fond de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord et l'allocation veuvage).
16	Vous devez indiquer le montant (avant déduction de l'abattement fiscal) des pensions alimentaires perçues sur l'année concernée.
17	Vous devez indiquer le montant des revenus fonciers (revenus de biens immobiliers), micro fonciers (après déduction de l'abattement fiscal forfaitaire).
18	Déficit de l'année concernée uniquement.
19	Il s'agit des rentes de contrats d'épargne handicap souscrits par vous-même. Ne déclarez pas la rente survie souscrite par votre famille en votre faveur.
20	Il s'agit des revenus des capitaux et des valeurs mobilières (actions, obligations), des revenus soumis à prélèvement libératoire sans déduire le montant de l'impôt, des revenus liés à l'activité du cotisant solidaire, des plus-values et gains divers taxés à un taux forfaitaire, y compris les plus-values de cession des professions non salariées, des rentes viagères à titre onéreux.
21	Il s'agit des pensions alimentaires fixées en vertu d'une décision de justice devenue définitive avant le 1er janvier 2006.
22	Ce sont les cotisations volontaires et celles versées au titre de l'épargne retraite (PERP, PREFON) retenues fiscalement.